



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

TALITA JET

Date de révision 30-mars-2020

Version 2

Produit n° INS00056-33

Date de publication 30-mars-2020

/ MCW-740 / ADM.04250.I.1.A 9502265

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

TALITA JET

Substance pure/mélange Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Insecticide
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur ADAMA France s.a.s
33, rue de Verdun
92156 SURESNES Cedex
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 - (H319)
Cancérogénicité Catégorie 2 - (H351)
Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique Catégorie 1 - (H410)

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
 EUH208 - Contient du/de la/des (Pirimicarb.) Peut provoquer une réaction allergique.

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
 Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de gestion des risques qui s'appliquent à ce produit.

Délai de rentrée: 48 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle	3-6	23103-98-2	245-430-1	006-035-00-8	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H331) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M=10 M=100	-
Tau fluvalinate	1-3	102851-06-9	-	607-238-00-X	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M = 1000 M=1000	-
Acétophénone	18-23	98-86-2	202-708-7	606-042-00-1	Acute Tox. 4 (H302) Eye Irrit. 2 (H319)		-
Propane-1,2-diol	12-16	57-55-6	200-338-0	-	-		01-2119456809

Méthanol	<1	67-56-1	200-659-6	603-001-00-X	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331) STOT SE 1 (H370) Flam. Liq. 2 (H225)	-23-0001	-
----------	----	---------	-----------	--------------	--	----------	---

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
Contact cutané	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Acétophénone 98-86-2				TWA: 10 ppm TWA: 50 mg/m ³	
Propane-1,2-diol 57-55-6		STEL: 450 ppm STEL: 1422 mg/m ³			

		STEL: 30 mg/m ³ TWA: 150 ppm TWA: 474 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³			
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Skin	STEL: 250 ppm STEL: 333 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m ³ Skin	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 1300 mg/m ³	S* TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 270 mg/m ³ Ceiling / Peak: 800 ppm Ceiling / Peak: 1080 mg/m ³ Skin
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Acétophénone 98-86-2		TWA: 10 ppm		TWA: 5 ppm TWA: 25 mg/m ³	TWA: 10 ppm TWA: 49 mg/m ³
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Skin	STEL: 250 ppm TWA: 200 ppm	Skin TWA: 133 mg/m ³ TWA: 100 ppm	TWA: 200 ppm TWA: 270 mg/m ³ STEL: 250 ppm STEL: 330 mg/m ³ Skin	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Skin
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Acétophénone 98-86-2			STEL: 100 mg/m ³ TWA: 50 mg/m ³		TWA: 10 ppm TWA: 49 mg/m ³
Propane-1,2-diol 57-55-6				TWA: 25 ppm TWA: 79 mg/m ³ STEL: 37.5 ppm STEL: 118.5 mg/m ³	TWA: 150 ppm TWA: 470 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³
Méthanol 67-56-1	Skin STEL 800 ppm STEL 1040 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³	Skin STEL: 800 ppm STEL: 1040 mg/m ³ TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³	STEL: 300 mg/m ³ TWA: 100 mg/m ³ Skin	TWA: 100 ppm TWA: 130 mg/m ³ Skin STEL: 150 ppm STEL: 162.5 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ Skin

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Protection des mains

Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

Protection corporelle

Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
état physique	: liquide		
Couleur	: opaque blanche		
Odeur	: caractéristique		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 5.5 - 6.5	CIPAC MT 75.2	1%, 20 °C; solution aqueuse
Point de fusion/point de congélation: °C	: ----		Sans objet
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	: aucune donnée disponible		
Point d'éclair °C	: > 110.5	EEC A.9	
Taux d'évaporation	: ----		aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	: ----		Sans objet
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: 1.02-1.07	EEC A.3	21 °C
Solubilité(s) mg/l	: ----		Sans objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	:		Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	: 483-493	EEC A.15	
Température de décomposition °C	: aucune donnée disponible		
Viscosité cinématique mm ² /s 40 °C	: 143.5	OECD 114	
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif	EEC A.14	
Propriétés comburantes	: Non comburant	EEC A.21	
9.2. Autres informations			
Masse volumique apparente g/ml	: ----		Sans objet
Tension superficielle mN/m	: 40.4-40.8	EEC A.5	25 °C

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 420	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: > 4.7	Rat	OECD 403	Concentration maximale pouvant être atteinte
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406,	

Toxicité chronique**Mutagenicité sur les cellules germinales****Nom chimique**

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle : Non classé

Tau fluvalinate : Non classé

Cancérogénicité**Nom chimique**

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle : H351 - Susceptible de provoquer le cancer

Tau fluvalinate : Non cancérogène

Toxicité pour la reproduction**Nom chimique**

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

Tau fluvalinate : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique**Nom chimique**

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle : aucune donnée disponible

Tau fluvalinate : aucune donnée disponible

TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée**Nom chimique**

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyle : aucune donnée disponible

Tau fluvalinate : aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Nom chimique

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidyle : aucune donnée disponible
 Tau fluvalinate : aucune donnée disponible

Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë	Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
Poisson CL50, 96 heures mg/l	: 0.032	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: 0.0424	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 0.248	P. subcapitata	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	: ----			aucune donnée disponible

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

	Valeurs	Espèces	Méthode	Remarques
Poisson NOEC mg/l	: aucune donnée disponible			
Crustacés NOEC mg/l	: aucune donnée disponible			
Algues NOEC mg/l	: aucune donnée disponible			
Plantes aquatiques NOEC mg/l	: aucune donnée disponible			

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidyle : 20.9
 Tau fluvalinate : >455

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidyle : 4.0
 Tau fluvalinate : 12.6
 Méthode: OECD 213 OECD 214

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Eau DT50 jours

Nom chimique

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidyle : > 32
 Méthode: SETAC
 Remarque: 25° C
 Tau fluvalinate : 1.96
 Méthode: EPA-FIFRA 162-4

Terrestre DT50 jours

Nom chimique

N,N-Diméthylcarbamate de : 38.6
 Méthode: OECD 307
 Remarque: 20 °C

2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyne
 Tau fluvalinate : 31

Biodégradation

Nom chimique

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyne : aucune donnée disponible

Tau fluvalinate : N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow

Nom chimique

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyne : 1.7

Tau fluvalinate : 7.02

Méthode

Remarques

pH 7, 20 ° C

pH 7

Facteur de bioconcentration (BCF)

Nom chimique

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyne : ----

Tau fluvalinate : 1979

aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption/désorption

Nom chimique

N,N-Diméthylcarbamate de 2-diméthylamino-5,6-diméthyl-4-pyrimidinyne : 163.8 - 6533

Tau fluvalinate : 750746

Méthode

Remarques

KOC

KOC

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG :

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Tau-fluvalinate, Pirimicarb)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

RID/ADR

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Tau-fluvalinate, Pirimicarb)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Code de restriction en tunnel	-

ICAO (aérien)

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Tau-fluvalinate, Pirimicarb)
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Trade name	Registration number	Registration date
Sans objet	Sans objet	Sans objet
Réglementations nationales		

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):
Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

o Pendant l'application :

Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de protection de l'opérateur et du travailleur

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H331 - Toxique par inhalation
H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes par inhalation
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Remarque sur la révision Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***.

Process of classification evaluation in accordance with CLP regulation.

Classification of the mixture

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Classification procedure

Classification basée sur les données de test.
Classification basée sur une méthode de calcul.
Classification basée sur les données de test.
Classification basée sur une méthode de calcul.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité